



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AOUT 2023**

Le dix août deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 4 août 2023

PRESENTS : Fernand AUGERT, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE.

EXCUSES : Christelle BATAILLER, Nathalie RONCO, Stéphane TRUCHET

3 POUVOIRS DE VOTE : Christelle BATAILLER à Georges BUISSON-RIEUX, Nathalie RONCO à Pascal DOMPNIER, Stéphane TRUCHET à Nicolas LAMBERT.

NOMBRE DE MEMBRES : ⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14

⇒ Présents : 11 - Votants : 14 Procuration : 3

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile ELIN

Début de la séance : 18H00

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – Création d'un poste d'ASVP à temps complet (35h)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet de 35 H pour effectuer les fonctions d'ASVP (Agent de surveillance de la voie publique) à compter du 1^{er} septembre 2023

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h) pour effectuer les missions d'ASVP à compter du 1^{er} septembre 2023
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Vote : à l'unanimité

2- DECISION MODIFICATIVE « DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Maire rappelle que les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés :

- Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises à la Chambre régionale des comptes par le Préfet,
- Les DM font partie intégrante du budget et doivent faire l'objet d'une présentation section par section en différenciant nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques,

Le Maire précise que la Décision Modificative envisagée consiste à :

- Régulariser des écritures d'amortissements à la demande de la trésorerie :

Le Maire propose la Décision Modificative suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment ^o de crédits	Diminution de crédits	Augment ^o de crédits
FONCTIONNEMENT				
6811/ 042 : Dotations aux amortissements		67 715,81 €		
681 : Dotations amortissements et provisions	67 715,80 €			
615231 : Entretien, réparation de voiries	0,01 €			
TOTAL Fonctionnement	67 715,81 €	67 715,81 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- ADOPTE cette décision modificative pour le Budget Principal 2023 telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir

Vote : 13 voix POUR, 1 ABSTENTION

3 – Demande de tournage d'un film « le défi de Noël » par la société FH Production : demande de soutien financier et logistique

Cette délibération n'est pas mise au vote : un complément d'information (chiffres, nombre de jours, lieu précis du tournage) sera demandé à la société de production pour connaître l'investissement face aux remontées que cela peut faire sur la communication et la publicité pour la station de la Toussuire. Cette délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal après avoir obtenu les renseignements demandés.

Vote : pas de vote

4 – Modification de l'arrêté municipal n°05/2023 « réglementation des chantiers »

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté municipal de police n°05/2023 portant réglementation des chantiers et demande s'il y a lieu de modifier les horaires relatifs à la saisonnalité de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de ne pas modifier les horaires cette année
- de voir la faisabilité de modification des horaires en 2024.

Vote : à l'unanimité

5 – Mise en place d'un local technique à l'ESI

Monsieur le Maire fait lecture de la demande d'Anthony COLLET pour l'installation d'un petit chalet bois démontable sur le point bas du rassemblement, d'environ 12m² (soit 3.5x3.5 m) dont l'emplacement serait à définir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande que le PLU soit consulté et que la réponse sera donnée au prochain conseil.

Vote : pas de vote

6 – Convention autorisation à usage du domaine privé en vue de l'installation de deux bornes de recharge de véhicules électriques

Monsieur le Maire fait lecture de la convention 2023 de la résidence le Perce Neige portant autorisation à usage du domaine privé en vue de l'installation de deux bornes de recharges de véhicules électriques. Il est indiqué qu'il existe 2 bornes de recharge payantes pour 4 véhicules derrière le Crédit Agricole. Des contacts ont été pris avec le SDES qui se charge de tout sans possibilité de versement de rémunération à la mairie. Des contacts ont été pris avec la société YES55 pour installer les bornes et rémunérer la mairie à hauteur de 25%. Les tarifs d'installation sont identiques pour les 2 sociétés toutefois, l'investissement et le versement sont immédiats si la convention est conclue avec la société YES55.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de se rapprocher de la société YES55 pour la rédaction d'une convention et y inclure un article autorisant la police municipale à intervenir sur un terrain privé en cas de litiges
- DECIDE d'imputer les dépenses au chapitre des dépenses imprévues.

Vote : à l'unanimité

7 – Point sur les permis de construire

Monsieur le Maire fait un point sur les permis de construire :

-Dossier Viviane DURIEUX : Le maire fait lecture des échanges avec madame DURIEUX pour l'installation de la chèvrerie. L'historique met en évidence l'installation illégale de cette activité. Afin que cette activité soit en règle, le conseil municipal souhaite qu'une prise de contact soit effectuée auprès de la préfecture, du service Urbanisme de la 3CMA et du ministère de l'Agriculture. A ce jour, il n'y a pas de permis de construire déposé en mairie.

-Sébastien ROSSAT évoque l'installation de 4 ALGECOS pour la mise en place de la nouvelle classe de l'école de la Toussuire. Une convention a été validée par le SIDEL le temps des travaux nécessaires pour la nouvelle classe.

-Fernand AUGERT interroge sur l'aménagement d'un bouclage routier sur l'espace côte RATEL. Sébastien ROSSAT rappelle les compétences techniques suivantes : l'eau est de la compétence de la 3CMA, l'électricité est de la compétence de ENEDIS et la téléphonie est de la compétence des opérateurs. Il ajoute que le SIDEL ne gère pas les branchements privés.

Le Maire confirme l'importance de la gestion de l'eau pour les projets de nouvelles constructions.

-Dossier TASSEL : projet la Rochette – démolition de la grange en ruine et construction d'un chalet d'habitation. La DP est en cours au service instructeur de la 3CMA.

Vote : pas de vote

8 – Dossier CHAMP ERISCAL

Monsieur le Maire évoque la séparation administrative de la co-propriété du champ ERISCAL. L'acte administratif passe par MESURE ALPES, il n'y a pas besoin de notaire.

Vote : à l'unanimité

9 – Dossier parking bus du col

Le parking est sur la commune de VILLAREMBERT. Le parking pour la Toussuire sur un terrain privé.

Vote : pas de vote

Questions diverses :

-Point sur l'association AVEC

Il est évoqué l'absence de convention avec l'association AVEC pour l'utilisation de la salle du Conseil et la remise de la clé de la mairie à l'association pour la tenue de réunion.

Madame BRUGERE intervient pour expliquer avoir eu une réunion avec M. GRUMEL en présence de Mme SUN, de Monsieur le Maire et qu'il avait été décidé de remettre une clé de la mairie au président de l'association.

Il est précisé qu'une convention doit être rédigée dès la réception des dates des réunions via la boîte mel structurelle de la mairie indiquant la prise et la remise des clés de la mairie et l'obligation de fournir une attestation d'assurance.

-Focus sur différentes erreurs sur les salaires de agents

Il est précisé qu'il s'agit d'erreurs d'imputation des montants de prime d'un contrat à l'autre qui ont été rectifiées.

-Période de disponibilité de 3 mois de la nouvelle DGS

Il est confirmé la mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 3 mois de Mme Sun Isabelle, DGS à compter du 1^{er} septembre 2023.

-Plan de sauvegarde

Il est précisé la reconduction des personnes nommées, à savoir Mmes BATAILLER et RONCO.

-Déviation de Fontcouverte

Après l'accord du préfet, les usagers avaient 2 mois pour faire un recours. A ce jour, il n'y a pas eu de recours.

-Lettre de madame Françoise ROL

Madame ROL fait la demande d'un logement vacant sur la commune.

-Arrivée d'une nouvelle institutrice

Il est indiqué l'arrivée d'une nouvelle institutrice le 12 août, elle bénéficie d'un logement sur la commune.

-Nicolas LAMBERT souligne la prime de 5000 euros aux jeunes sportifs de la commune, champions du monde dont la nièce du maire. Une délibération indiquant le nom de la bénéficiaire sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

-Voyages communes pour des privés

Deux aller-retours et demi, facturation à la mairie. Taux horaire de 30€ de l'heure

Une délibération a été signée indiquant le prix du taux horaire de 30 € de l'heure qui précise que les services communaux peuvent être amener à aider des particuliers et/ou professionnels contre rémunération.

-Frédéric FLORES relance le dossier travaux au plan des rois. Le Maire informe que 2 entreprises sont prévues pour réaliser les travaux. Il faut se rapprocher du service technique.

-Aimie PASCHAL intervient au sujet de la réglementation sur le déroulement et la réalisation d'un conseil municipal. Selon elle, les délibérations ne sont pas publiées depuis 2021. Il doit être mené une réflexion sur un nouveau site Internet.

-Alexandra MANNECHEZ, présidente de l'OT intervient pour indiquer le départ de la directrice quelques semaines après son arrivée et l'arrivée d'une nouvelle directrice le 12 septembre prochain. L'équipe sera au complet.

Séance levée à 20h27

Le Maire,

Bernard COVAREL

